



TAEKWONDO CANADA

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | www.taekwondo-canada.com

Jeux paralympiques de 2020

Tokyo, Japon

Protocole de sélection d'équipe





Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Critères d’admissibilité applicables aux athlètes	Error! Bookmark not defined.
3. Système de qualification des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 (WT).....	4
4. Sélection et nomination d’athlètes canadiens.....	Error! Bookmark not defined.
5. Exigences générales pour maintenir la nomination au sein de l’équipe des Jeux paralympiques de 2020.....	6
6. Retrait de nomination.....	Error! Bookmark not defined.
7. Circonstances exceptionnelles : statut d’athlète en lice pour une médaille .	Error! Bookmark not defined.
8. Remplacement d’athlète.....	Error! Bookmark not defined.
9. Processus d’approbation et d’appel	Error! Bookmark not defined.
10. Généralités	Error! Bookmark not defined.
11. Affectation de personnel	Error! Bookmark not defined.





1. Introduction

Contexte

- Le présent document a pour objectif de consigner le processus et les critères qui seront employés par Taekwondo Canada (**TC**) afin de sélectionner les athlètes dont la candidature sera soumise au CPC pour une nomination éventuelle à l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020.
- Le texte intégral des critères de sélection de la World Taekwondo (**WT**) pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 est inclus en annexe aux présents.
- Tout changement qui doit être apporté aux critères et procédures de sélection suite à une modification des règles et règlements de la part de la WT sera signalé aux athlètes concernés aussitôt que raisonnablement possible. Dans un tel cas, TC examinerait et réviserait les présents critères internes de nomination pour les faire conformer aux règlements ou dispositions mis à jour. Les amendements apportés au présent document seront signalés directement aux athlètes concernés et seront publiés au site web de Taekwondo Canada.

Objectifs

- Le principal objectif du présent document est de mettre en place un processus de sélection à la fois équitable et transparent.
- L'autre objectif majeur est de sélectionner et mettre en candidature des athlètes qui ont fait preuve d'une capacité à terminer sur le podium.

Processus d'approbation

- Le directeur de la performance (**DP**), en consultation avec le Comité de la haute performance (**CHP**), prendra les décisions finales.
- Pour les décisions qui doivent éventuellement se prendre lors des Jeux paralympiques de Tokyo 2020, le chef d'équipe (en consultation avec l'entraîneur en chef, le DP et le CPC) aura le pouvoir décisionnel.

2. Critères d'admissibilité applicables aux athlètes

Au moment d'être sélectionnés à l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 et jusqu'à la fin des Jeux, tou(te)s les athlètes candidat(e)s à la nomination au sein de l'équipe doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :





- 2.1 Il faut être citoyen(ne) canadien(ne)
- 2.2 Il faut avoir une date de naissance du 31 décembre, 2004 ou avant (il faut avoir au moins 16 ans en date du 31 décembre, 2020);
- 2.3 Il faut être participant(e) inscrit(e) et en règle avec Taekwondo Canada.
- 2.4 Il faut être titulaire d'une licence globale d'athlète de la WT pour l'an 2020;
- 2.5 Il faut avoir obtenu une classification internationale avec un statut de sport « confirmé » ou un statut de sport « révision » avec révision prévue après le 31 décembre 2020;
- 2.6 Il faut être titulaire d'un dan de taekwondo émis par la WT/Kukkiwon ou d'un Geup 5-1 agréé par l'AMN;
- 2.7 Au minimum, Il faut avoir concouru à une (1) compétition internationale de para taekwondo accréditée par la WT entre le 1^{er} janvier, 2018 et le 30 avril, 2020.
- 2.8 Il faut être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs en vertu des exigences d'admissibilité de la World Taekwondo (WT), du Comité paralympique canadien (CPC), et de Taekwondo Canada (TC).
- 2.9 Il ne faut pas être sous le coup d'une suspension ou d'une période d'inadmissibilité suite à une violation de règles antidopage. Il ne faut pas non plus être sous le coup d'une suspension provisoire suite à une accusation d'une violation de règles antidopage par l'un ou l'autre de la WT, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, ou quelque autre instance antidopage que ce soit.
- 2.10 Il faut signer l'Entente d'athlète conformément aux exigences de TC et du CPC.
- 2.11 Il faut signer le formulaire des Conditions de participation exigée par Tokyo 2020 et par le Comité international paralympique (CIP).
- 2.12 Si, pour des raisons au-delà de la volonté de Taekwondo Canada, l'une ou l'autre des exigences d'admissibilité susmentionnées doit être changée entre le moment où le présent document est publié et le début des Jeux paralympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes concernés en seront avisés aussitôt qu'il est raisonnablement possible.

3. Système de qualification des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 (WT)

- 3.1 Les catégories de poids pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 sont établies sur la base des divisions paralympiques de la WT. **Seulement un (1) athlète par événement officiel** (par comité national paralympique) peut se qualifier aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 pour son pays respectif, à l'exception possible des demandes d'invitation bipartites.

Catégories de poids mondiales/paralympiques	
Division féminine	Division masculine
K44 moins de 49kg*	K44 moins de 61kg*
K44 moins de 58kg*	K44 moins de 75kg*
K44 plus de 58kg*	K44 plus de 75kg*



*Les évènements K44 officiels sont ouverts aux athlètes K43 dans la même catégorie de poids.

3.2 Les athlètes peuvent être sélectionnés aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 selon le cheminement suivant (par ordre chronologique) :

- 1) Qualification en vertu du **rang au classement WT en para taekwondo** :
 - Les quatre (4) athlètes K44 les mieux classé(e)s dans chaque catégorie de poids de la liste de classement mondial de para taekwondo de la WT en date du 1^{er} janvier, 2020.
 - Les deux (2) athlètes K43 les mieux classé(e)s dans chaque catégorie de poids de la liste de classement mondial de para taekwondo de la WT en date du 1^{er} janvier, 2020.
- 2) Qualification par la voie d'un tournoi de qualification continental
 - L'athlète le/la mieux classé(e) dans chaque évènement officiel (qualifications continentales : continent panaméricain)
 - Dans le cas où un tournoi de qualification continental ne se tiendrait pas, ou l'un ou l'autre des évènements officiels ne serait pas offert lors d'un tournoi de qualification continental, la/les qualification(s) serait/seraient octroyée(s) à l'/aux athlète(s) la/le(s) mieux classé(e)s dudit continent, en vertu de la liste de classement mondial de para taekwondo de la WT en date du 1^{er} mai, 2020.
- 3) Admission hors qualification – Invitation du conseil bipartite
 - Sur invitation seulement

4. Sélection et nomination d'athlètes canadiens

Sous réserve de la Section 7.4 des présents, les athlètes peuvent être mis(es) en candidature et sélectionné(e)s à l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 dans leur division respective sur la base du processus suivant (par ordre de priorité) :

- 4.1 Pour les athlètes canadiens les mieux classés qui obtiennent une qualification en vertu du cheminement de classement de para taekwondo de la WT (les quatre (4) athlètes les mieux classé(e)s en K44 et les deux (2) athlètes les mieux classé(e)s en K43 en vertu du classement de para taekwondo de la WT en date de janvier 2020), la candidature à l'équipe des Jeux paralympiques se soumettra automatiquement.
- 4.2 Dans le cas où moins de 2 athlètes masculins et/ou moins de 2 athlètes féminines se qualifierait en vertu des méthodes de sélection susmentionnées, les qualifications qui restent au sein de l'équipe des Jeux paralympiques s'obtiendraient lors du Tournoi de qualification continental WT 2020 (continent panaméricain) (l'endroit et la date restent encore à préciser).
 - I. Les qualifications qui restent, si qualifications il y en a, afin de participer au Tournoi de qualification continental seront annoncées par TC dans les 14 jours qui suivent la publication de la liste de classement mondial de para taekwondo de la WT au mois de janvier 2020.
 - II. Taekwondo Canada annoncera les divisions disponibles, dont la sélection se fera lors du Championnat national TC de 2020. Cette annonce se fera dans les 14 jours qui suivent la publication de la liste de classement mondial de para taekwondo de la WT au mois de janvier 2020.



- III. Le(s) vainqueur(s) lors du Championnat national TC 2020 (date provisoire : février, 2020) sera/seront sélectionné(s) pour concourir au Tournoi de qualification continental 2020 dans chacune des divisions faisant l'objet d'une sélection.
 - IV. L'/Les athlète(s) canadien(s) qui obtien(nen)t le(s) meilleur(s) rang(s) au classement lors du Tournoi de qualification continental sera/seront mis en candidature pour sélection à l'équipe des Jeux paralympiques.
- 4.3 Dans le cas où un tournoi de qualification continental ne se tiendrait pas, ou l'un ou l'autre des événements officiels ne serait pas offert lors d'un tournoi de qualification continental, la/les qualification(s) serait/seraient octroyée(s) à l'/aux athlète(s) dudit continent occupant les rangs suivants à la liste de classement mondial de para taekwondo de la WT en date du 1^{er} mai, 2020.

5. Exigences générales pour maintenir la nomination au sein de l'équipe des Jeux paralympiques de 2020

- 5.1 Il faut satisfaire aux exigences d'admissibilité permanentes telles qu'énoncées dans la Section 2 des présents.
- 5.2 Les athlètes doivent aviser le DP de toute blessure ou maladie (aussitôt qu'elle survient) qui risque d'avoir une incidence sur leurs entraînements et leur préparation en vue des Jeux paralympiques de Tokyo 2020.
- 5.3 Un rapport médical (rédigé par un personnel médical ayant les titres de compétence nécessaires et reconnu par TC) pourrait être demandé par le DP.
- 5.4 Un plan des entraînements et des compétitions pourrait être demandé en tout temps par le DP en amont des Jeux paralympiques de Tokyo 2020. En plus, un athlète pourrait être tenu de prouver son aptitude à concourir du fait de soumettre un bilan des entraînements et de passer une pesée. Les justificatifs ainsi demandés pourraient inclure, à la discrétion du DP :
 - Le bilan des entraînements de l'athlète, incluant les plans et les objectifs;
 - Résultats de tests récents (portant notamment sur les écarts soulevés aux tests antérieurs);
 - Mise à jour sur la situation d'une blessure, le cas échéant; ou
 - Stratégies de prévention de blessures, traitements et interventions médicales, le cas échéant.



6. Retrait de nomination

La nomination d'un athlète peut être retirée en tout temps, même après la notification, l'acceptation, ou l'exécution de l'Entente d'athlète si, à l'avis du DP, en consultation avec le CHP, l'athlète :

- ⇒ Ne satisfait pas aux critères d'admissibilité pour être sélectionné et être invité (à devenir membre de l'équipe ou à exercer le rôle de remplaçant au sein de l'équipe); ou
- ⇒ Ne satisfait pas aux obligations permanentes de l'athlète en vertu de la présente politique.

Après la soumission de candidatures des athlètes auprès du CPC, tout retrait de ce genre serait précédé par un avertissement officiel, et serait soumis à l'approbation du comité de sélection d'équipe du CPC.





7. Circonstances exceptionnelles : statut d'athlète en lice pour une médaille

- 7.1 Un(e) athlète sera considéré(e) comme en lice pour une médaille aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 s'il ou elle satisfait aux critères suivants :
- **Détenir un rang parmi les 3 mieux classé(e)s au monde dans sa catégorie de poids en date de la publication de la liste de classement mondial de para taekwondo de la WT de janvier 2020.**
- 7.2 S'il survient une blessure ou une circonstance imprévue, au-delà de la volonté de l'athlète, qui empêche un compétiteur/une compétitrice en lice pour une médaille de concourir au Championnat national TC 2020 et/ou au Tournoi de qualification continental 2020, il faut que l'athlète signale ce problème à Taekwondo Canada, par écrit, avant le début de l'évènement de qualification (le Championnat national TC 2020 et/ou le Tournoi de qualification continental 2020). Dans le cas d'une blessure, le compétiteur/la compétitrice en lice pour une médaille doit soumettre à Taekwondo Canada une explication complète du problème, rédigée par un médecin ayant les titres de compétence nécessaires pour exercer sa profession au Canada, en précisant la nature de la blessure, le pronostic, le calendrier et le plan de réadaptation, et la date où il est attendu que l'athlète soit prêt(e) à concourir à nouveau.
- 7.3 Dans une telle circonstance, Taekwondo Canada pourrait demander l'avis de son médecin officiel en ce qui concerne la blessure, le pronostic, le calendrier et le plan de réadaptation, et la date où il est attendu que le compétiteur/la compétitrice en lice pour une médaille soit prêt(e) à concourir à nouveau. Dans le cas d'une divergence d'opinions entre le médecin du compétiteur/de la compétitrice en lice pour une médaille et le médecin officiel de Taekwondo Canada, celui-ci aura le dernier mot.
- 7.4 Si, à l'avis du médecin officiel de Taekwondo Canada, et sur la base des recommandations avancées par le DP et le CHP de Taekwondo Canada, il est jugé que le compétiteur/la compétitrice en lice pour une médaille sera prêt(e) à concourir au sein de l'équipe du tournoi de qualification continental WT 2020 et/ou aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020, le DP pourrait, à son entière discrétion, proposer la candidature du compétiteur/de la compétitrice en lice pour une médaille à l'une ou l'autre des équipes, nonobstant toute autre disposition des présents. Remarque : un combat éliminatoire pourrait être considéré comme option, sur demande de la part du DP.



8. Remplacement d'athlète

- 8.1 S'il survient une blessure ou une circonstance imprévue qui empêche un(e) athlète sélectionné(e) à l'équipe de concourir au Tournoi de qualification continental WT 2020 et/ou aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020, l'athlète doit en aviser Taekwondo Canada immédiatement, par écrit.
- 8.2 L'athlète masculin ou l'athlète féminine admissible occupant le rang suivant au classement du Championnat national TC 2020 sera considéré(e) à titre de remplaçant(e).
- 8.3 La décision de sélectionner l'athlète au sein de l'équipe du tournoi de qualification continental WT 2020 et/ou l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 se prendra à la discrétion entière du DP, sur la base des recommandations du CHP Taekwondo Canada.
- 8.4 Les remplacements qui se font après le 6 juin, 2020 sont assujettis à la politique de remplacement tardif d'athlètes du CIP.





9. Processus d'approbation et d'appel

- 9.1 Les décisions finales se rapportant à la sélection d'athlètes qui participeront au sein de l'équipe du tournoi de qualification continental WT 2020 et à la mise en candidature d'athlètes auprès du Comité paralympique canadien pour sélection éventuelle à l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 seront prises par le DP sur la base des recommandations du CHP de Taekwondo Canada.
- 9.2 Les questions qui ne sont pas abordées dans le cadre du présent protocole de sélection seront tranchées par le directeur de la performance, en tenant compte des recommandations du CHP de Taekwondo Canada.
- 9.3 Toute décision relative au présent protocole de sélection peut être portée en appel par un athlète sur qui ladite décision a une incidence importante et qui est un(e) participant(e) inscrit(e) et en règle de Taekwondo Canada. Les appels se dérouleront conformément aux dispositions de la Politique d'appels de Taekwondo Canada. ([renvoi](#))
- 9.4 Si les deux parties y consentent, le processus interne d'appel peut être outrepassé et l'appel peut être porté directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui prendra en charge le processus d'appel.

10. Généralités

Principales échéances :

7 janvier, 2020	Sur notification de la World Taekwondo, Taekwondo Canada identifiera l'/le(s) athlète(s) canadien(s) qui se qualifie(nt) aux Jeux paralympiques 2020 en vertu du rang au classement WT de para taekwondo
12 janvier, 2020	Date limite pour soumettre l'Entente d'athlète TC
15 février, 2020	Taekwondo Canada annonce le(s) nom(s) de l'/des athlète(s) sélectionné(s) à l'équipe du tournoi de qualification continental WT 2020.
À préciser	Tournoi de qualification continental des Jeux paralympiques 2020
1 ^{er} avril, 2020	Taekwondo Canada annonce son équipe de taekwondo des Jeux paralympiques de Tokyo 2020

Dans le cas où la World Taekwondo apporterait des changements aux critères de sélection et d'admissibilité, Taekwondo Canada serait lié par lesdits changements et devrait en aviser ses membres aussitôt que possible.

Les questions qui ne sont pas abordées dans le cadre du présent document seront soumises au pouvoir décisionnel du directeur de la performance, en tenant compte des recommandations du Comité de la haute performance de Taekwondo Canada.





11. Affectation de personnel

Le processus de sélection du personnel des entraîneurs et des chefs d'équipe en vertu des politiques et lignes directrices du CPC sera consigné dans un document séparé.





Annexe



TAEKWONDO

Medal Events

Male	Female	Mixed	Total
3	3	0	6
K44 under 61kg* K44 under 75kg* K44 over 75kg*	K44 under 49kg* K44 under 58kg* K44 over 58kg*		

*K44 medal events are open to K43 athletes of the same weight category

Athlete Quota

Male	Female	Gender Free	Total
36	36	0	72

Allocation of Qualification Slots

The qualification slot is allocated to the NPC, not to an individual athlete. Any slot obtained through the K44 or K43 World Ranking List Allocation methods (including reallocation) must be filled by an athlete who is ranked in the top-20 of the respective sport class and weight category on the WT Para Taekwondo World Ranking list at one point between 1 January and 1 May 2020.

In the case of a Bipartite Commission Invitation the slot is allocated to the individual athlete, not to the NPC.

Maximum Quota Allocation per NPC

An NPC may be allocated a maximum of three (3) male and three (3) female qualification slots for a maximum total of six (6) slots as long as all of these slots are earned through the K44 and K43 World Ranking List Allocation methods. An NPC obtaining slots through the Continental Qualifier Allocation method can only be allocated a maximum of two (2) male and two (2) female qualification slots for a maximum total of four (4) slots. Exceptions may be made via the Bipartite Commission Invitation Allocation method.





Athlete Eligibility

To be eligible for selection by an NPC, athletes must:

- hold a WT Global Athlete License for the year 2020;
- be internationally classified with either a 'Confirmed' sport class status or a 'Review' sport class status with a review date after 31 December 2020;
- hold either a Taekwondo Dan issued by the WT/Kukkiwon or a MNA recognized 5-1 Geup;
- be at least sixteen (16) years of age by 31 December 2020; and
- have competed in at least one (1) international, sanctioned WT Para Taekwondo competition between 1 January 2018 and 30 April 2020.

Maximum Entry per NPC

An NPC can enter a maximum of one (1) eligible athlete per medal event. Exceptions may apply for Bipartite Invitations. Each entry must be made in the medal event for which the NPC has obtained a qualification slot.

QUALIFICATION SYSTEM

Qualification slots will be allocated as follows:

METHOD	QUALIFICATION	TOTAL
K44 World Ranking List Allocation	The four (4) highest-ranked K44 athletes in each weight category on the WT Para Taekwondo World Ranking List as of 1 January 2020 each obtain one (1) qualification slot for their NPC. If an NPC has more than one athlete ranked in the top-4, the respective slot(s) shall be allocated to the next highest athlete from an NPC not yet qualified. Any slots that cannot be allocated under this method shall be allocated via the Bipartite Invitation method.	12 male athletes 12 female athletes
K43 World Ranking List Allocation	The two (2) highest-ranked K43 athletes in each weight category on the WT Para Taekwondo World Ranking List as of 1 January 2020 each obtain one (1) qualification slot for their NPC. If an NPC has more than one athlete ranked in the top-2, or if the NPC has already obtained a qualification slot in the respective medal event, the slot(s) shall be allocated to the next highest athlete from an NPC not yet qualified.	6 male athletes 6 female athletes





	Any slots that cannot be allocated under this method shall be allocated via the Bipartite Invitation method.	
2020 Continental Qualifier Allocation	<p>The highest ranked athlete in each medal event at each of the five (5) Continental Qualification Tournaments obtains one (1) qualification slot for their NPC. Only athletes may enter their Continental Qualification Tournament whose NPC has not yet obtained at least two (2) male and/or two (2) female qualification slots through the allocation methods above. Athletes can only enter a medal event for which their NPC has not yet obtained a qualification slot.</p> <p>In case a Continental Qualification Tournament does not take place or a particular medal event is not offered at a Continental Qualification Tournament, the qualification slot(s) shall be awarded to the highest ranked athlete(s) from that Continent on the WT Para Taekwondo World Ranking List as of 1 May 2020.</p> <p>Any slots that cannot be allocated under this method shall be allocated via the Bipartite Invitation method.</p>	<p>15 male athletes</p> <p>15 female athletes</p>
Host Country Allocation	<p>The host country directly qualifies three (3) athletes who must be the host country's highest ranked athletes in their respective medal event on the WT World Para Taekwondo Ranking List as of 1 January 2020. At least one of these athletes must be female.</p> <p>Should the host country obtain any slot(s) via the allocation methods above, the respective reserved slot(s) will be allocated via the Bipartite Commission Invitation method.</p>	3 athletes
Bipartite Commission Invitation Allocation	<p>Eligible athletes will be considered by the IPC and WT for Bipartite Commission Invitation slots up to the total quota per medal event (twelve (12) entries per event).</p> <p>To be considered for a Bipartite slot, NPCs must submit an official application in writing to WT by 18 May 2020.</p>	3 athletes





Total		36 male athletes 36 female athletes
--------------	--	--

TIMELINE

1 January 2018	Begin of the period for athletes to gain eligibility for entry into the Tokyo 2020 Paralympic Games
6 January 2020	WT notifies in writing to the NPCs the allocation of slots under the World Ranking List allocation method and host country slots
13 January 2020	Deadline for NPCs to confirm acceptance of World Ranking List qualification slots and host country slots
20 January 2020	WT notifies in writing to the NPCs the reallocation of unused World Ranking List qualification slots and host country slots
tbd 2020	Europe Continental Qualification Tournament
tbd 2020	Africa Continental Qualification Tournament
tbd 2020	Oceania Continental Qualification Tournament
tbd 2020	Asia Continental Qualification Tournament
tbd 2020	Americas Continental Qualification Tournament
4 May 2020	WT notifies in writing to the NPCs the allocation of slots obtained at Continental Qualification Tournaments
4 May 2020	Start of the Bipartite Commission Invitation application process
8 May 2020	Deadline for Tokyo 2020 Organising Committee to receive accreditation application forms submitted by NPCs (“Accreditation Long List”)
18 May 2020	Deadline for NPCs to confirm acceptance of qualification slots obtained at Continental Qualification Tournaments
18 May 2020	Deadline for NPCs to submit applications for Bipartite Commission Invitations





25 May 2020	WT notifies in writing to the NPCs the allocation of Bipartite Invitation slots and the reallocation of unused Continental Qualification slots
3 August 2020	Deadline for Tokyo 2020 Organising Committee to receive sport entry forms submitted by NPCs

CONFIRMATION PROCESS OF ALLOCATED SLOTS

By 25 May 2020 WT will confirm in writing the reallocation of all unused qualification slots.

By 25 May 2020 it is officially declared that the respective NPCs will use the allocated slots for the Tokyo 2020 Paralympic Games. Any NPC that does not use its allocated slots may be subject to sanctions by IPC and WT.

REALLOCATION OF UNUSED QUALIFICATION SLOTS

Any World Ranking List slot not used by an NPC will be reallocated to the next highest ranked athlete (not otherwise qualified) on the respective ranking list and up to the maximum quotas per NPC. Any Continental Qualification slot not used by an NPC will be reallocated to the next-highest ranked athlete (not otherwise qualified) at the same tournament and up to the maximum quotas per NPC. Any slot(s) not reallocated under these methods shall be allocated via the Bipartite Invitation method.

INTERNATIONAL FEDERATION

World Taekwondo (WT)
Lausanne Office
Avenue de Rhodanie 54
1007 Lausanne, Switzerland
Email: Para-tkd@wtf.org
Tel.: +41 21 601 5013